

DEROGATION DE SECTEUR : 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

A remettre au Principal du collège de votre enfant avant le 5 mai 2017 IMPERATIVEMENT, pour retour à la DSDEN 13, division des élèves : le 10 mai 2017 AU PLUS TARD
(ECRIRE EN LETTRES MAJUSCULES)

ELEVE

▪ Nom et prénom de l'élève : _____ Date de naissance : _____

▪ Nom du ou des responsables légaux : _____

▪ Adresse valable à la rentrée 2017 : _____
(résidence habituelle de l'enfant / joindre la copie du jugement de divorce le cas échéant)

▪ Tél :(obligatoire) Etablissement fréquenté : _____
Mél : _____
Langue(s) vivante(s) étrangère(s) et régionale(s) étudiée(s) au collège : _____

Nom du collège Commune

▪ Collège de secteur :(voir verso) _____

DEMANDE

Vœu N°1	Vœu N°2
<p>▪ Collège(s) souhaité(s) _____</p>	
<p>En cas d'acceptation de votre demande de dérogation, vous vous engagez à inscrire votre enfant dans les huit jours suivant la notification et au plus tard le 1er juillet 2017. En cas de refus de dérogation vous devez inscrire votre enfant dans le collège de secteur. Sans inscription dans les délais, la place réservée à votre enfant sera déclarée disponible pour un autre élève. Votre enfant sera affecté dans le collège le plus proche de votre domicile sur place vacante.</p>	
<p>▪ Motif(s) de la demande : cocher la ou les case(s) correspondante(s)</p>	
<p>1 <input type="checkbox"/> Élève en situation de handicap : joindre copie de la notification de la MDPH + courrier explicatif de la famille</p>	
<p>2 <input type="checkbox"/> Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité : joindre copie sous pli cacheté du dossier médical détaillé précisant le retentissement du trouble de santé sur la scolarité de l'enfant</p>	
<p>3 <input type="checkbox"/> Élève susceptible de devenir boursier: joindre copie de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 (barème en annexe)</p>	
<p>4 <input type="checkbox"/> Frère ou sœur scolarisé dans l'établissement souhaité : joindre un certificat de scolarité 2016-2017 du frère ou de la sœur dans une classe autre que la 3ème</p>	
<p>5 <input type="checkbox"/> Domicile situé en limite de secteur de l'établissement souhaité : joindre un justificatif de domicile et un plan détaillé en marquant d'une croix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'endroit où est situé votre domicile - l'endroit où est situé le collège souhaité - l'endroit où est situé votre collège de secteur 	
<p>6 <input type="checkbox"/> Parcours scolaire particulier : joindre un courrier explicatif de la famille expliquant le parcours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les demandes de dérogation motivées par des <u>parcours scolaires particuliers</u> sont : - choix de la langue vivante ou <u>section bi-langue</u> non enseignée dans l'établissement de secteur à préciser : - choix de la langue régionale non enseignée dans l'établissement de secteur à préciser : - section sportive..... 	
<p>7 <input type="checkbox"/> Autre motif (convenance personnelle, organisation familiale, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc...) : si votre demande ne correspond à aucun des motifs ci-dessus, cocher cette case et joindre une lettre de la famille exposant la situation</p>	
<p>Avez-vous fait une demande de classe à horaire aménagé ou sportif de haut niveau ou section internationale dans le collège pour lequel vous demandez une dérogation ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	

A _____ Le _____

Signature du ou des représentants légaux de l'élève :

Agrafer à cette demande :

- la ou les pièce(s) justificative(s)
- tout document qui vous paraîtrait utile.

Toute demande sans justificatifs recevables ou complets sera automatiquement considérée comme une demande pour convenance personnelle.



Informations importantes

Vous pouvez consulter la sectorisation des collèges sur le site internet du Conseil général des Bouches du Rhône : <https://www.departement13.fr/> rubrique « le 13 en action » puis « éducation » puis « les dispositifs » et enfin « la sectorisation ».

- **Bourses de collège en vigueur année 2016-2017 – pour information**

Nombre d'enfants à charge	(a)	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond annuel pour l'échelon 1	(b)	14 831	18 253	21 675	25 097	28 520	31 943	35 365	38 787

- (a) : total du nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge figurant sur l'**avis d'imposition 2016** calculé sur les **revenus 2015**.
- (b) : plafond des ressources du foyer à ne pas dépasser : revenu fiscal de référence de l'**avis d'imposition 2016** calculé sur les **revenus 2015**.

- **Elèves souhaitant suivre un parcours scolaire particulier**

Les places sont réservées en priorité aux élèves de secteur et aux élèves ayant suivi ces enseignements (langue régionale ou langue vivante autre) à l'école primaire.

Si vous avez formulé 2 vœux de dérogation le deuxième vœu sera recevable uniquement pour les motifs suivants :

- **Handicap, boursier, parcours particuliers et convenances personnelles.**

Pour les autres motifs une seule demande sera étudiée :

- **Cas médical, fratrie et proximité**

Après le traitement informatique des demandes de dérogation par la direction des services départementaux de l'éducation nationale, les collèges seront destinataires des résultats des dérogations.

Veillez vous rapprocher de l'établissement demandé pour connaître la suite réservée à votre demande à partir du 21 juin 2017.

Vous devez inscrire votre enfant dès que vous avez la réponse à votre demande de dérogation (dans le collège souhaité si la réponse est positive, dans le collège de secteur dans le cas contraire) impérativement avant le 28 juin 2017.

Comment contester une décision de refus de dérogation ?

- En cas de refus de dérogation, vous pourrez formuler, par écrit uniquement en recommandé avec accusé de réception, un recours gracieux avant le 1^{er} juillet 2017. Vous adresserez votre demande à Monsieur le directeur académique des Bouches du Rhône – secrétariat de la division des élèves - 28 boulevard Charles Nédelec – 13231 Marseille cedex 1
- Si votre recours ne peut aboutir, vous en serez informé par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard début septembre 2017.
- Dans le cas où votre recours serait rejeté, vous avez la possibilité de contester cette décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de rejet.
- Les droits d'accès et de rectification des parents ou des responsables légaux des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent par voie postale auprès du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

Attention : nous vous informons qu'aucun parent ne pourra être reçu à la DSDEN 13 pour une contestation de dérogation.